

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération n° 2020/043

COVOITURAGE

**PROROGATION DE LA CONVENTION D'AIDE
JUSQU'AU 30 JUIN 2020**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2019/143 du 17 avril 2019 relative à l'expérimentation du nouveau dispositif d'aide au covoiturage
- VU** le rapport n° 2020/43 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 30 janvier 2020

CONSIDÉRANT que les nouvelles dispositions issues de la loi d'orientation des mobilités (LOM) sur le covoiturage sont récemment entrées en vigueur mais qu'elles ne pourront être appliquées de manière effective que lorsque toutes précisions utiles auront été apportées par voie réglementaire, *a priori* dans un délai de six (6) mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi (soit au cours du premier semestre 2020) ;

CONSIDÉRANT que, dans ce délai, Île-de-France Mobilités souhaite compléter et enrichir les conclusions de l'expérimentation en cours afin de définir les conditions et modalités d'un cadre pérenne au soutien au covoiturage sur le territoire de la région à partir du 1^{er} juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise la prorogation de la convention actuellement en cours d'exécution et le dispositif actuel pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 ;

ARTICLE 2 : approuve, en conséquence, l'augmentation du plafond initial de l'opération de 3M€ à 6M€.

Un montant de 2M€ a été inscrit au budget primitif 2020.

Ainsi, les dépenses supplémentaires, estimées à 1M€, seront inscrites à la plus proche décision modificative au budget 2020.

ARTICLE 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', is written over the printed name.

Valérie PÉCRESSE